



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**13**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 47
Représentés : 6
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : AVENANT N°1 DU PROTOCOLE
D'ACCORD 2023-2027 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE COLOMBES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 portant sur le développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+), les règles d'octroi de ce financement et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C (2019) 3452 établissant

les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n° C (2011) 9380 relative à l'application du paragraphe 2 de l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant les aides d'Etat octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sous la forme de compensation de service public,

Vu le Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences pour 2021-2027 dans sa version définitive du 27 octobre 2022,

Vu le protocole d'accord 2023-2027 pour le plan local pour l'insertion de Colombes signé le 3 juillet 2024,

Vu l'accord stratégique départemental relatif à la mobilisation du FSE+ pour la période 2021-2027 dans les Hauts-de-Seine approuvé par la commission permanente du 23 mai 2022,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal de la Ville de Colombes du 17 octobre 2023, portant sur la Réactivation du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) à Colombes,

Considérant le déploiement du dispositif PLIE de la ville de Colombes depuis le 1er janvier 2024,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants, notamment résidant en QPV,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve l'Avenant n°1 du protocole d'accord 2023-2027 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Colombes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'Avenant n°1 du protocole d'accord 2023-2027 du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Colombes et tout acte y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-20066-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.